



Article 7 bis f (CRA 10 ans)

Par **jipopo**, le **16/02/2016 à 00:17**

Bonjour, Je souhaite avoir une explication de cet article de l'accord franco algérien modifié du 27/12/1968.
Article 7 bis f : Délivrance de plein droit du CRA de 10 ans si 10 années de présence régulière sauf si le ressortissant algérien a été étudiant pendant TOUTE cette période.
Une personne qui a vécu 10 ans en France (8 ans en tant qu'étudiant et 2 ans en tant que scientifique) bénéficie de plein droit d'une carte de 10 ans selon cet article ?
Merci pour votre réponse

Par **Jad75**, le **04/02/2020 à 08:09**

Bonjour jipopo, J'ai presque le même cas que tu avais toi avant
Tu peux me dire d'avantage de tes nouvelles merci